



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC**  
11 Laurier St./ 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Clothing and Textiles Division / Division des  
vêtements et des textiles  
11 Laurier St./ 11, rue Laurier  
6A2, Place du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> CHEMISES ET PANTALONS, ÉQUIPAGE HEL	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8486-141024/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 009
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8486-141024	<b>Date</b> 2016-09-23
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$PR-760-71217	
<b>File No. - N° de dossier</b> pr760.W8486-141024	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-10-13</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Richard, Josette	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pr760
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 462-4128 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## MODIFICATION 009

Le but de cette modification est de répondre aux questions de soumissionnaires potentiels.

### QUESTION 13:

Après avoir vérifié et mesuré de nouveau le « modèle réglementaire » et l'avoir comparé avec les résultats des travaux que nous avons menés en laboratoire, nous avons remarqué que le « modèle réglementaire » change considérablement lorsqu'il est exposé à différentes sources lumineuses.

Cette différence sera apparente lorsque la personne qui porte le vêtement se trouvera dans différentes conditions. La couleur du tissu pourrait changer et passer du vert à un ton grisâtre et ce ne sera pas bien.

Nous sommes en mesure d'assurer l'uniformité de la couleur d'après les valeurs numériques. Lorsqu'on les regarde sous notre caisson lumineux, nous avons remarqué que nos échantillons ne changent pas de couleur.

Cependant, lorsque nous avons visité le bureau de TPSGC et observé l'échantillon sous l'illuminant de la pièce et près de la fenêtre avec les lumières éteintes, le modèle réglementaire changeait de couleur. Il serait difficile pour quiconque d'obtenir cette couleur étant donné qu'un métamérisme est observé pour le « modèle réglementaire ». Pour ces raisons, nous aurions besoin de précisions sur ce qui est acceptable.

### RÉPONSE :

Le modèle réglementaire représente la couleur des fibres spécifiées que le bureau responsable du projet à l'Aviation royale canadienne (ARC) a approuvé et qu'il acceptera. Les gens de l'ARC sont conscients du changement de couleur du modèle réglementaire et l'acceptent. Veuillez consulter la spécification DSSPM 2-2-80-217, paragraphe 3.5.1.

**« 3.5.1 La couleur du tissu doit être obtenue à l'aide d'une teinture en solution ou d'une teinture dans la masse des fibres aramides. Le tissu peut également être teint à l'aide d'une catégorie appropriée de teintures qui donneront le degré voulu de solidité de la couleur (voir le tableau I) ainsi qu'une bonne pénétration uniforme de la couleur dans les fibres et le tissu. Les tissus teints qui ne correspondent pas au modèle réglementaire applicable ou aux coordonnées de couleur ou qui ne respectent visiblement pas les exigences relatives à la pénétration de la couleur doivent être rejetés. »**

En outre, en ce qui concerne le métamérisme, la spécification indique :

**« 3.5.2 L'appariement des couleurs visibles doit être réalisé sous la lumière du nord dans les conditions de l'hémisphère Nord (lumière du jour D65), conformément à la procédure d'évaluation n° 9 de l'AATCC, option B (évaluation visuelle de la différence de couleur des textiles). Sauf indication contraire, la différence de couleur entre le modèle réglementaire et l'échantillon de tissu proposé doit être de 4 ou plus sur l'échelle de gris. De plus, le métamérisme doit être minimal lorsque la source de lumière change (par exemple, une différence d'au plus 4 sur l'échelle de gris). »**

Il est nécessaire de clarifier le paragraphe 3.5.2 : La « différence » mentionnée dans la partie en surbrillance du paragraphe 3.5.2 est la différence entre le modèle réglementaire et le tissu proposé. Si un métamérisme est observé sur le modèle réglementaire ou le tissu proposé, la différence de couleur entre le modèle réglementaire et l'échantillon proposé doit être d'au plus 4 sur l'échelle de gris lorsque la source lumineuse change. Bien qu'un métamérisme ne soit pas souhaitable et qu'il devrait être minimal, si un métamérisme est associé au modèle réglementaire, l'échantillon proposé devrait avoir un métamérisme comparable.

**Tous les autres termes et modalités demeurent inchangés.**